



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1<sup>er</sup> lundi du mois de parution.

<b>Heures d'ouverture</b> du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : <a href="mailto:mairie@stotzheim.fr">mairie@stotzheim.fr</a> site internet : <a href="http://www.stotzheim.fr">www.stotzheim.fr</a>
Réunion du <b>Conseil Municipal</b> :	Tous les 1ers lundis du mois
Heures d'ouverture de la <b>bibliothèque</b> :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la <b>déchèterie</b> de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre : du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars : mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
<b>TAXI CO</b> :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences <b>Eau et Assainissement</b> :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des <b>poubelles jaunes</b> :	Semaines impaires : <b>prochaines collectes jeudi 11/05 et samedi 27/05/2017</b>
<b>Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale</b> :	03 88 57 64 68
<b>Conciliateur de justice</b> :	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
<b>Centre médico-social</b>	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

## ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES



### Résultats du 1<sup>er</sup> tour à STOTZHEIM

Nombre d'électeurs inscrits :	914
Nombres de votants :	782 (soit 85,55 %)
Nombres de bulletins nuls ou blancs :	16
Nombre de suffrages exprimés :	766 (soit 83,80 % sur inscrits)

### Résultats du 1<sup>er</sup> tour en France (résultats incomplets calculés sur la base de 97 % des inscrits reçus)

	<u>Nombre</u>	<u>% inscrits</u>	<u>% votants</u>
<b>Inscrits</b>	46 891 594		
<b>Abstentions</b>	10 210 481	21,77	
<b>Votants</b>	36 681 113	<b>78,23</b>	
<b>Blancs</b>	651 407	1,39	1,78
<b>Nuls</b>	291 982	0,62	0,80
<b>Exprimés</b>	35 737 724	<b>76,21</b>	97,43

Candidats	Stotzheim		France	
	Nb de voix	% exprimés	Nb de voix	% exprimés
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN	56	7,31	1 689 686	4,73
Mme Marine LE PEN	196	25,58	7 658 990	21,43
M. Emmanuel MACRON	156	20,36	8 528 585	23,86
M. Benoît HAMON	26	3,39	2 268 838	6,35
Mme Nathalie ARTHAUD	8	1,04	231 660	0,65
M. Philippe POUTOU	13	1,69	392 454	1,10
M. Jacques CHEMINADE	0	0	65 076	0,18
M. Jean LASSALLE	8	1,04	433 996	1,21
M. Jean-Luc MÉLENCHON	74	9,66	7 011 856	19,62
M. François ASSELINEAU	9	1,17	329 951	0,92
M. François FILLON	220	28,74	7 126 632	19,94

Le deuxième tour des élections présidentielles opposera **M. Emmanuel MACRON** à **Mme Marine LE PEN**. Il aura lieu le **dimanche 7 mai 2017**. Le scrutin est ouvert de **8 h à 19 h**.

**Les cartes d'électeur et pièces d'identité :**

Les nouvelles cartes ont été transmises. Les personnes n'ayant pas reçu leur carte d'électeur peuvent en informer la mairie. Une carte manuscrite peut leur être délivrée.

Nous rappelons que la carte d'électeur n'est pas obligatoire pour le vote. **Cependant, une pièce d'identité devra être obligatoirement présentée pour pouvoir voter : carte d'identité ou passeport, ou carte vitale avec photo ou permis de conduire ou carte du combattant ou carte d'invalidité civile ou militaire avec photo, carte de famille nombreuse avec photo).**

**Vote par procuration :**

Le vote par procuration est une procédure qui permet à un électeur (mandant) de se faire représenter au bureau de vote le jour du scrutin par un autre électeur de son choix (mandataire) pour voter en son lieu et place.

**Conditions d'établissement d'une procuration :**

La demande doit être faite auprès soit du juge du Tribunal d'Instance de Molsheim, soit des officiers de police judiciaire de la brigade territoriale de Barr : le mandant doit comparaître personnellement.

Indication sur le formulaire de la date de fin de validité de la procuration et de l'identité du mandataire.

Attestation sur l'honneur précisant le motif pour lequel le mandant est dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote ; le mandant et le mandataire désigné doivent être inscrits sur la liste électorale de la même commune.

---

---

## **EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2017**

---

---

*Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.*

**Étaient présents :**

*Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.*

*Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Carine GOERINGER, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.*

*Absents excusés : Joseph EHRHART et Valérie HIRTZ.*

*Procurations : Joseph EHRHART à André METZ  
Valérie HIRTZ à Carine GOERINGER*

---

N° 1

### **VIDÉOPROJECTION DES SALLES D'HONNEUR ET DE CONSEIL : CHOIX DU PRESTATAIRE**

- Vu la délibération du 6 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise ECS RESADIA, décide de modifier l'écran prévu dans la salle d'honneur par un écran aux dimensions supérieures et d'installer une sonorisation permanente dans la salle d'honneur,
- Vu le nouveau devis établi par l'entreprise ECS RESADIA suite aux modifications demandées,  
**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise ECS RESADIA, sise 67750 HOERDT, devis n° 11279 d'un montant HT de 10 418,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE BARR : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné,
- Considérant que les orientations figurant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'articulent autour de quatre grands chapitres :
  - 1) préserver et capitaliser sur l'authenticité du Pays de Barr,
  - 2) une ambition ajustée au territoire et à ses habitants,
  - 3) un territoire attentif à ses ressources,
  - 4) un projet de territoire connecté et ouvert au monde ;

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCLARE avoir procédé à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,
- DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document préparatoire portant Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACHAT DE PAPIER RECYCLÉ DE REPROGRAPHIE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte impose aux collectivités publiques une part grandissante de papier recyclé dans leurs achats de papier (25 % minimum en 2017 à 40 % minimum en 2020). Afin de rationaliser cette acquisition, le SMICTOM d'Alsace Centrale propose aux collectivités de son territoire l'adhésion à un groupement de commandes.

L'intérêt de cette démarche est de quatre ordres :

- intérêt économique : faire bénéficier l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition du papier recyclé,
- intérêt environnemental : encourager l'utilisation de produits écoresponsables,
- intérêt communautaire : se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE cette adhésion,
- DONNE mandat au Maire pour signer la convention dudit groupement.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**TONTE : CHOIX DU PRESTATAIRE**

- Considérant que des travaux de tonte sont à prévoir autour du terrain de football et à l'entrée EST du village,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise LEDERMANN, sise 67880 KRAUTERGERSCHEIM, pour la tonte de l'entrée EST et autour du terrain de football pour 3 ans (2017-2019), pour un montant HT de 5 290,00 €,
- CHARGE le Maire et les adjoints de reprendre le dossier pour définir les modalités de tonte souhaitées pour l'année,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES**

- Considérant que les taxes directes locales n'ont subi aucune augmentation communale depuis 10 ans,
- Vu les dépenses d'investissement prévues au Budget Primitif 2017,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'augmenter les taxes de 2 % pour équilibrer les dépenses prévues au Budget Primitif 2017,
- VOTE les taux suivants pour l'exercice 2017 :
 

. Taxe d'habitation	13,23 %
. Taxe foncière (bâti)	6,28 %
. Taxe foncière (non bâti)	37,04 %

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**ACQUISITION D'UNE MARIANNE POUR LA MAIRIE**

- Vu les devis recueillis,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de choisir un buste de Marianne, Modèle Classique, de Théodore DORNIOT, en staff blanc,
- DÉCIDE de retenir le devis du 13 mars 2017 proposé par la Société AVISO, sise 45650 SAINT JEAN LE BLANC, pour un montant HT de 204,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**DÉFINITION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF AU MOBILIER POUR LA MAIRIE**

- Considérant qu'il est nécessaire d'établir un cahier des charges pour l'acquisition du mobilier hors marché,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le projet de cahier des charges relatif au mobilier pour la mairie,
- AUTORISE le Maire à organiser la consultation nécessaire pour l'acquisition du mobilier.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE CP / CE1 / CE2**

- Vu l'état du parc informatique de l'école élémentaire, pour les classes de CP, CE1 et CE2,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de remplacer les postes défectueux du parc informatique des classes de CP, CE1 et CE2 selon le cahier des charges présenté,
- AUTORISE le Maire à organiser la consultation nécessaire pour le renouvellement du parc informatique,
- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2017.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANTS**

- Considérant que des travaux supplémentaires sont à prévoir pour le lot 3, menuiserie extérieure bois, en complément des travaux validés lors de la séance du 6 mars dernier,
- Considérant que des travaux supplémentaires sont à prévoir pour le lot 5, ascenseur panoramique, suite à des erreurs de relevés du bâtiment,
- Considérant que des travaux supplémentaires pour le lot 7, électricité - courants faibles, sont à prévoir suite à la réunion des Commissions Réunies pour l'installation de bornes Wi-Fi et le choix des luminaires mais également la suppression du mât d'éclairage extérieur,

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'effectuer les travaux supplémentaires, pour le lot 3, menuiserie extérieure bois, pour les oscillo-battants encastrés dans les fenêtres afin de pouvoir ventiler les locaux naturellement sans ouvrir les fenêtres complètement,
- DÉCIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise menuiserie JEHL ET FILS, devis n° 282532, pour un montant HT de 650,00 €,
- DÉCIDE d'effectuer les travaux supplémentaires, pour le lot 5, ascenseur panoramique, pour la mise en place et la fixation de l'armoire de manœuvre, en face de l'ascenseur, la mise en place d'une gaine, le rallongement de tous les câbles électriques et la mise en place d'une façade vitrée, afin d'avoir le passage minimum pour l'accès des personnes à mobilité réduite,
- DÉCIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise LORENZ Pascal, devis du 10 février 2017, pour un montant HT de 2 840,00 € HT,
- CHARGE le Maire de prendre attache avec le service juridique de l'assurance de la Commune au sujet du lot 5, pour savoir si des frais supplémentaires liés à une erreur de relevés sont imputables à la Commune,
- DÉCIDE de ne pas accepter le devis établi par l'entreprise HIRTZEL ARBOGAST, devis n° 2502174, pour un montant total HT de 1 020 €, compte tenu de la mauvaise information reçue,
- CHARGE le Maire de prendre contact avec l'entreprise et l'architecte à ce sujet,
- AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants à venir pour les lots 3 et 5.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

- Entendu Monsieur le Maire qui expose qu'un agent peut bénéficier de la promotion interne de technicien territorial depuis novembre 2012 au vu des missions et responsabilités de l'agent,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 16 mars 2017
- Considérant que pour permettre la nomination de cet agent au sein de la Commune de Stotzheim, un emploi doit être créé au grade de Technicien Territorial et que le poste d'Agent de Maîtrise Principal doit par conséquent être supprimé,

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de créer l'emploi de Technicien Territorial en temps complet (35/35e) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
- DÉCIDE de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise Principal,
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE

- Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'instituer l'indemnité spécifique de service au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public, des cadres d'emplois et grades suivants :

Technicien territorial

Les coefficients d'attribution individuelle applicables au taux de base multiplié par le coefficient du grade et par le coefficient de modulation par service sont fixés comme suit :

COEFFICIENT DU GRADE	COEFFICIENT DE MODULATION PAR SERVICE	COEFFICIENT D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE
12	1,10	1,10

Les critères de versement de cette indemnité sont déterminés comme suit :

- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- l'implication dans les tâches confiées.

Cette indemnité sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spécifique de service au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## DIVERS ET COMMUNICATION

### 12.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes Barr-Bernstein :

- DIA reçue par Me POLIFKE, notaire à BARR demande à la Commune si elle souhaite mettre en œuvre son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti et non bâti, cadastré section 1 n° 117 et 118 de 8,41 ares, sis 29 route Romaine, appartenant à Mme Dominique CROMER.

**Le compte rendu intégral des délibérations est affiché à la mairie  
et peut être consulté sur le site Internet : [www.stotzheim.fr](http://www.stotzheim.fr)**

## CALENDRIER DES MANIFESTATIONS



### MAI

07/05/2017	Élections présidentielles	Mairie		8 h–19 h 00
07/05/2017	Première communion	Église	Paroisse	10 h 00
13/05/2017	Soirée Asperges	Salle des Fêtes	ACASL	20 h 00
21/05/2017	Concours pêche à la carpe	Étang	Association Pêche	

**Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.**

# AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



## Déclaration préalable :

- Sabrina KHELLOUF Réfection toiture et pose de trois fenêtres de toit, 14 rue de Benfeld
- Jean-Paul METZ Isolation extérieure et ravalement de façades, 10 Impasse des Jardins

---

---

## ÉTAT CIVIL



### NAISSANCE :

Timéo LEIBEL, fils de Loïc LEIBEL et Laetitia WOEHREL, demeurant 27 rue des Tilleuls, est né le 2 avril 2017 à SÉLESTAT.



### DÉCÈS :

Jean-Paul ALLHEILIG, né le 20 octobre 1946 à BARR (Bas-Rhin), domicilié 22 Bas-Village, est décédé le 15 avril 2017 à OBERHAUSBERGEN (Bas-Rhin) à l'âge de 70 ans.

---

---

## APPELS TÉLÉPHONIQUES CRAPULEUX : ATTENTION !



Peut-être avez-vous déjà eu des appels téléphoniques de personnes se faisant passer pour ERDF et signalant un pic de consommation d'électricité à Stotzheim ?

Ils préviennent du passage d'un agent pour vérifier la consommation dans chaque foyer.

Ces appels sont des arnaques !

**Ne donnez pas de renseignements personnels et ne laissez entrer personne chez vous !**

---

---

## AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES MINEURS

Depuis le 15 janvier 2017, un mineur non accompagné d'une personne détentrice de l'autorité parentale ne pourra plus quitter le pays sans autorisation.

**Il n'y aura pas de procédure d'enregistrement en mairie.**

L'enfant devra présenter les documents suivants :

- sa pièce d'identité : carte d'identité ou passeport,
- le formulaire Cerfa signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale (formulaire disponible sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) – Cerfa n° 14646\*01 à imprimer et à signer)
- la photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire. Pour un ressortissant français cette pièce peut être en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.





Pour fêter le printemps,  
**L'UNION MUSICALE VOUS INVITE**  
à partager un moment convivial entre amis  
lors de sa soirée Maieowe,  
à la salle des fêtes de Stotzheim  
**le dimanche 30 avril 2017**

**Soirée dansante** à partir de 19 h 30 pour les jeunes et les moins jeunes.

Venez déguster nos planchettes paysannes (charcuterie et salades), tartes flambées, pizzas.

Dégustation de Waldmeister ainsi que de la bière de nos amis de la Brasserie « L'Abreuvoir ».

Entrée libre.

---

---

## CADEAU COMMUNAL DANS LE CADRE DU FLEURISSEMENT

**La Commune de Stotzheim offre à nouveau cette année**

**deux géraniums à chaque famille**

**afin d'encourager le fleurissement de notre village.**

Ce cadeau pourra être retiré :

**le vendredi 5 mai 2017 entre 17 h et 19 h**

ou

**le samedi 6 mai 2017 entre 10 h et 12 h**

à l'atelier communal situé route romaine (à côté de la caserne des pompiers).

**Merci de vous munir du coupon ci-dessous après l'avoir complété.**



L'Adjointe au Maire,  
Céline Mastronardi

✂-----

*COUPON À REMETTRE LORS DU RETRAIT DES DEUX GÉRANIUMS*

*OFFERTS PAR LA COMMUNE*

Date du retrait : \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_ 67140 STOTZHEIM

Signature :